



OBJET DE L'ARRÊTÉ

ABROGATION de la régie unique d'avances de la Petite Enfance n°335

PETITE ENFANCE

Arrêté n° 2022-292

LS

Pour ampliation  
- Au Directeur général des services,  
- Au Comptable public assignataire,  
- Au régisseur titulaire.

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté 2016.108 portant création d'une régie unique d'avances pour la Petite Enfance ;

Considérant que la régie unique d'avances de la Petite Enfance n'a plus lieu d'exister en raison de l'inactivité.

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2022.*

ARRÊTE :

**Article 1er :** Il est mis fin à l'activité de la régie unique d'avances de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2 :** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie.

**Article 3 :** le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En Mairie, le 20/ Ju 2022

Le comptable public assignataire

Sofiane KOUIDHI  
Inspecteur des Finances publiques  
Chef de Service Comptable par procuration  
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine



par Le Maire, et par délégation,

Jean-Luc LAURENT  
Flora BRETT

Directrice générale adjointe des services  
En charge des Ressources